Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20231005-lmc17718-AR-1-1

Date de télétransmission : 05/10/23 Date de publication: 06/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 231005 106

portant sur

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU LOT FLOTTE AUTOMOBILE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont les alinéas 4 et 6,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU le marché de prestation de service d'assurance n°2020FCS21 relatif au lot flotte automobile attribué à la société SMACL Assurances, en date du 17 décembre 2020,

VU le courrier de la société SMACL Assurances, en date du 7 septembre 2023, qui informe la collectivité d'une majoration de 30 % de la cotisation du marché au 1er janvier 2024, du fait des résultats techniques de l'assureur,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant d'ajustement contractuel au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance n°2020FCS21 afin d'acter l'évolution tarifaire au 1er janvier 2024,

DÉCIDE

- ARTICLE 1: d'approuver l'avenant d'ajustement contractuel au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance n°2020FCS21, afin d'acter l'évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2024 avec application d'une majoration de trente pour cent (30 %) de la cotisation annuelle hors taxes, laquelle serait portée à seize-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros quarante-trois centimes Hors Taxes par an (16 499,43 € HT/an), indexation incluse, pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour,
- ARTICLE 2: de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant d'ajustement, annexé à la présente décision,
- ARTICLE 3: d'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6161,
- ARTICLE 4: de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingttrois.

Signé électroniquement par:

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LODEVE PLACE HOTEL DE VILLE **34700 LODEVE**

N° Sociétaire: 34928/Q

Contrats Flotte automobile: N°0001 Indice SRA pour 2023: 128,16

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

FLOTTE AUTOMOBILE

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au 1er janvier 2024 :

- majoration de 30% la cotisation annuelle H.T., laquelle serait portée à 16 499,43 € HT/an (Indexation Incluse) pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour ;

Fait à Niort, le 7 septembre 2023

Pour la Collectivité.

Pour SMACL Assurances,

Laurent CHAUVET Responsable Pôle Personnes Morales de Droit Public Souscription







05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

